

# Stratégie de neutralité carbone Harrys (PAS 2060 Qualifying Explanatory Statement)

*Version 1.1 – 22 Juillet 2020*

*3ème période de candidature : 2020*

PAS 2060 Qualifying Explanatory Statement (Déclaration Explicative de Qualification)  
ayant pour but de démontrer qu'Harrys a atteint la neutralité carbone et s'engage à  
être neutre en carbone conformément aux exigences de rapport PAS 2060:2014.



## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Sommaire.....  | 1  |
| 1 Harrys.....  | 3  |
| 2 Déclaration de neutralité carbone.....   | 4  |
| 3 Introduction.....  | 5  |
| 3.1 Scope.....   | 6  |
| 3.2 PAS 2060 Neutralité Carbone.....   | 7  |
| 3.3 Délimitation du périmètre.....   | 8  |
| 4 Quantification de l’empreinte carbone.....   | 9  |
| 4.1 Méthodologie.....  | 9  |
| 4.2 Résultats du bilan des émissions.....  | 10 |
| 4.3 Provenance des données.....  | 11 |
| 4.4 Hypothèses et estimations.....   | 11 |
| 4.5 Limites.....   | 11 |
| 4.6 Incertitudes.....  | 12 |
| 4.7 Comparaison avec la période de base.....   | 12 |
| 5 Plan d’action de réduction des émissions.....  | 13 |
| 5.1 Meilleures pratiques de la marque Harrys.....  | 13 |
| 5.2 Projets de réduction des émissions de GES mis en œuvre par la marque Harrys.....                     | 13 |
| 5.2.1 Projets mis en œuvre envisagés avant 2020.....   | 13 |
| 5.2.2 Projets mis en œuvre envisagés en 2020.....  | 15 |
| 5.3 Projets de réduction prévus.....   | 16 |
| 5.3.1 Matière première – Démarche durable pour la culture de blé tendre.....                             | 16 |
| 6 Programme de compensation carbone.....   | 18 |
| 6.1 Programme de compensation pour la première période d’application.....                                | 18 |
| 6.2 Projets de compensation.....   | 19 |
| 6.3 Montant des crédits achetés.....   | 20 |
| 6.4 Programme de compensation pour la troisième période d’application.....                               | 20 |
| 7 Annexe A.....  | 21 |
| 7.1 DNV Lettre de certification de neutralité carbone.....   | 21 |
| 8 Annexe B.....  | 22 |
| 8.1 Qualifying Explanatory Statement (QES) – checklist.....  | 22 |
| 9 Annexe C.....  | 27 |
| 9.1 Liste des produits Harrys contribuant à la quantification de l’empreinte carbone Harrys de 2020..... | 27 |
| 1 Annexe D.....  | 29 |
| 1.1 Postes d’émissions dans les scopes 1, 2 et 3.....  | 29 |

2 Annexe E .....32

2.1 Programme volontaire de GES .....32

2.2 VCS .....32

2.3 CCBA .....33

3 Annexe F .....35

3.1 Déclaration concernant l’origine de l’électricité renouvelable .....35

## 1 HARRYS

**Harrys** est une **marque française de pains et brioches**, créée à Châteauroux en 1970. Harrys possède cinq usines en France : La Malterie (Châteauroux), Plaine de l'Ain (Saint Vulbas), Talmont-Saint-Hilaire (Vendée), Valenciennes (Nord) et Gauchy (Aisne), qui produisent 100% des brioches Harrys et 90% des pains de mie.

Barilla a acquis la majorité de Harrys en 2003 et, en 2009, Barilla et Harrys ont fusionné.

La mission d'Harrys est d'être la marque de pain de mie et de brioche préférée des français, tant pour leur **qualité et leur moelleux unique que pour son engagement local et responsable**. Depuis plus d'une décennie, Harrys cherche à améliorer la qualité de ses produits et à les rendre plus équilibrés nutritionnellement parlant en perfectionnant et en simplifiant ses recettes. Voici quelques-uns des projets clés dans ce domaine :

- 2015 : élimination de l'huile de palme de tous les produits Harrys ;
- 2017 : lancement de « Moelleux et Responsable » (« Charte Harrys ») dans le but de s'engager à fabriquer des produits « moelleux et responsables », et révision des recettes de l'ensemble des brioches dans le but d'offrir plus de qualité nutritionnelle sans colorants artificiels et de n'utiliser que des œufs de poules élevées en plein air ;
- 2018 : lancement de la première gamme de pain de mie bio sans additif et de la première gamme de pain de mie sans sucres ajoutés ;
- 2019 : lancement de la première gamme de viennoiserie et de brioche sans additif.

Dans le but de développer des pratiques toujours plus responsables, et en coopération avec tous les acteurs de la chaîne (meuniers, coopératives et agriculteurs français), Harrys a créé une filière blé française et responsable appelée « **Moelleux et responsable** », qui vise à soutenir les agriculteurs français en leur offrant une meilleure rémunération et en favorisant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

D'un point de vue industriel, Harrys cherche à atteindre la durabilité à long terme grâce à un juste équilibre entre les facteurs **sociaux, environnementaux et économiques**.

D'un point de vue **environnemental**, Harrys s'engage à améliorer quotidiennement les processus de production dans les cinq usines. Depuis 2009 la consommation d'eau a été réduite de 14%, les déchets valorisés sont passés à 93% et les émissions de CO<sub>2</sub> ont été réduites de 26%. De plus, depuis 2018, les emballages Harrys sont recyclables grâce à un partenariat avec Terracycle.

Afin de célébrer au mieux le 50<sup>ème</sup> anniversaire de Harrys en 2020 et d'améliorer encore son empreinte environnementale, la marque a atteint la neutralité carbone en 2019. La communication sur la neutralité carbone (**CO<sub>2</sub> Compensé**) se fera toute l'année en 2020, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la marque.

## 2 DECLARATION DE NEUTRALITE CARBONE

“La neutralité carbone des produits de la marque Harrys a été atteinte par Barilla G.e.R. Fratelli società per Azioni conformément à la PAS 2060 au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et ce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, avec engagement de maintenir cette neutralité jusqu’au 31 décembre 2022, **certifié par DNV Business Assurance Italy S.r.l.**”

Date: Juillet 22, 2021

Signed: 

Luca F. Ruini  
(HSE&E Vice Président)

La QES<sup>1</sup> (Qualifying Explanatory Statement) contient toutes les informations requises sur la neutralité carbone de Harrys. Toutes les informations fournies dans ce rapport ont été **vérifiées par un tiers (DNV)** et sont considérées comme correctes. Si des éléments affectant la validité des déclarations suivantes sont fournis, ce document sera mis à jour en conséquence pour refléter l'état actuel de Harrys par rapport à la neutralité carbone.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site Web dédié suivant:

<https://www.harrys.fr/moelleux-responsable/co2-compense/>

Il s'agit de la **troisième attestation** de résultat de la **marque Harrys**.

La lettre de certification de **DNV Business Assurance Italy Srl** se trouve à l'Annexe A.

---

<sup>1</sup> Déclaration Explicative de Qualification

### 3 INTRODUCTION

Ce document constitue la QES pour démontrer qu'**Harrys a atteint la neutralité carbone du champ au rayon de magasin** pour tous ses produits, et ce entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, conformément à la PAS 2060:2014.

Cela a été réalisé grâce à :

- **Réduction continue du CO<sub>2</sub>** grâce à des plans d'action sous contrôle direct de Harrys : de la culture des matières premières aux usines en passant par la logistique ;
- **Compensation des émissions carbone résiduelles** du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce rapport comprend les informations prouvant la déclaration de réalisation de la neutralité carbone de la marque Harrys pour la troisième période d'application (année 2020) et **les engagements sur la neutralité carbone jusqu'en 2022**, conformément à la norme PAS 2060:2014.

La marque Harrys a également mis en place un **plan de Gestion du Carbone** pour **réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) associées au cycle de vie des produits de la marque Harrys** afin de démontrer son engagement à être neutre en carbone conformément à la PAS 2060:2014.

### 3.1 Scope

La **neutralité carbone** concerne l'ensemble des **produits Harrys**.

Cette étude couvre toutes les activités réalisées par la marque Harrys, y compris les sites industriels de production, les bureaux et l'entrepôt. Le périmètre va **du champ au rayon de magasin**.

Le Tableau 3.1 présente les informations détaillées concernant la définition du sujet et le domaine d'application.

**Tableau 3.1 - Informations générales**

| PAS 2060 Documentation Nécessaire  | Informations relatives à HARRYS  |
|--|--|
| Organisme adressant la déclaration PAS 2060  | Harrys   |
| Personne responsable de l'évaluation et de la fourniture des données nécessaires à la justification de la déclaration (y compris celle de la préparation, de la justification, de la communication et du maintien de la déclaration) | Luca Ruini, Vice-Président Santé Sécurité Environnement et Energie de Barilla G.e.R. Fratelli Società per Azioni   |
| Objet de la déclaration PAS 2060   | Produit Harrys fabriqué en 2018 (liste complète disponible en Annexe C)  |
| Fonction du sujet  | Harrys offre des pains de consommation de haute qualité  |
| Activités requises pour que le sujet remplisse sa fonction   | Les activités requises pour produire un produit Harrys comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture et production de matières premières</li> <li>• Production de matériaux d'emballage (primaire, secondaire et tertiaire)</li> <li>• Production de matériel auxiliaire</li> <li>• Transport de matière à l'usine</li> <li>• Fabrication des produits</li> <li>• Gestion des déchets en usine</li> <li>• Distribution des produits (jusqu'à l'étagère)</li> <li>• Emballage en fin de vie</li> </ul> La limite du système est illustrée Figure 3.2 |
| Justification de la sélection du sujet   | Le sujet représente 100% des produits vendus par Harrys  |
| Type d'évaluation de la conformité de l'entreprise   | Certification unifiée par une tierce partie indépendante (I3P-3)   |
| Date de référence du programme PAS2060   | 01/01/2018   |
| Période de réalisation   | 01/01/2020 – 31/12/2020  |
| Période d'engagement   | 01/01/2021 – 31/12/2022  |

**Tous les produits de la marque Harrys sont inclus.**

La principale activité commerciale est la fabrication de produits de boulangerie sous la marque Harrys, comme indiqué en Annexe C.

### 3.2 PAS 2060 Neutralité Carbone

La marque Harrys suit le calendrier de la neutralité carbone conformément à la Figure 3.1 - Périodes de déclaration de neutralité carbone.

La première période représente la période de référence qui correspond à toute l'année 2018. Au cours de 2021, le périmètre a été défini et l'empreinte carbone 2020 a été quantifiée.

Cette QES sera mise à jour pour refléter tous les changements et actions qui pourraient affecter la validité de la déclaration d'engagement.

Harrys s'est engagé à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de ses activités pendant trois périodes d'application, comme décrit dans la Figure 3.1 :

- 1ère période d'application (base de référence) : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2ème période de candidature : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 3ème période d'application : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 4ème période d'application : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 5ème période d'application : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

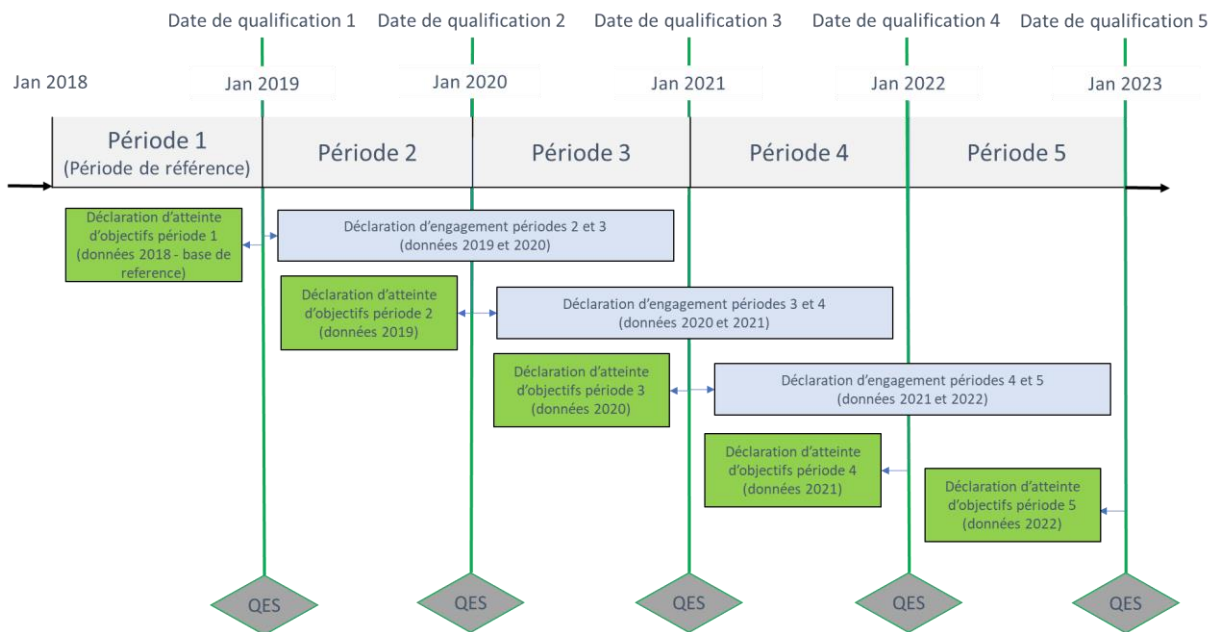


Figure 3.1 Périodes de déclaration de neutralité carbone

Harrys a décidé de considérer également la réduction des émissions de GES, au sein de la marque, obtenues immédiatement avant la période de référence (réductions historiques).



### 3.3 Délimitation du périmètre

Le périmètre du système pris en compte pour la quantification de l'empreinte carbone d'Harrys est décrit en Figure 3.2.

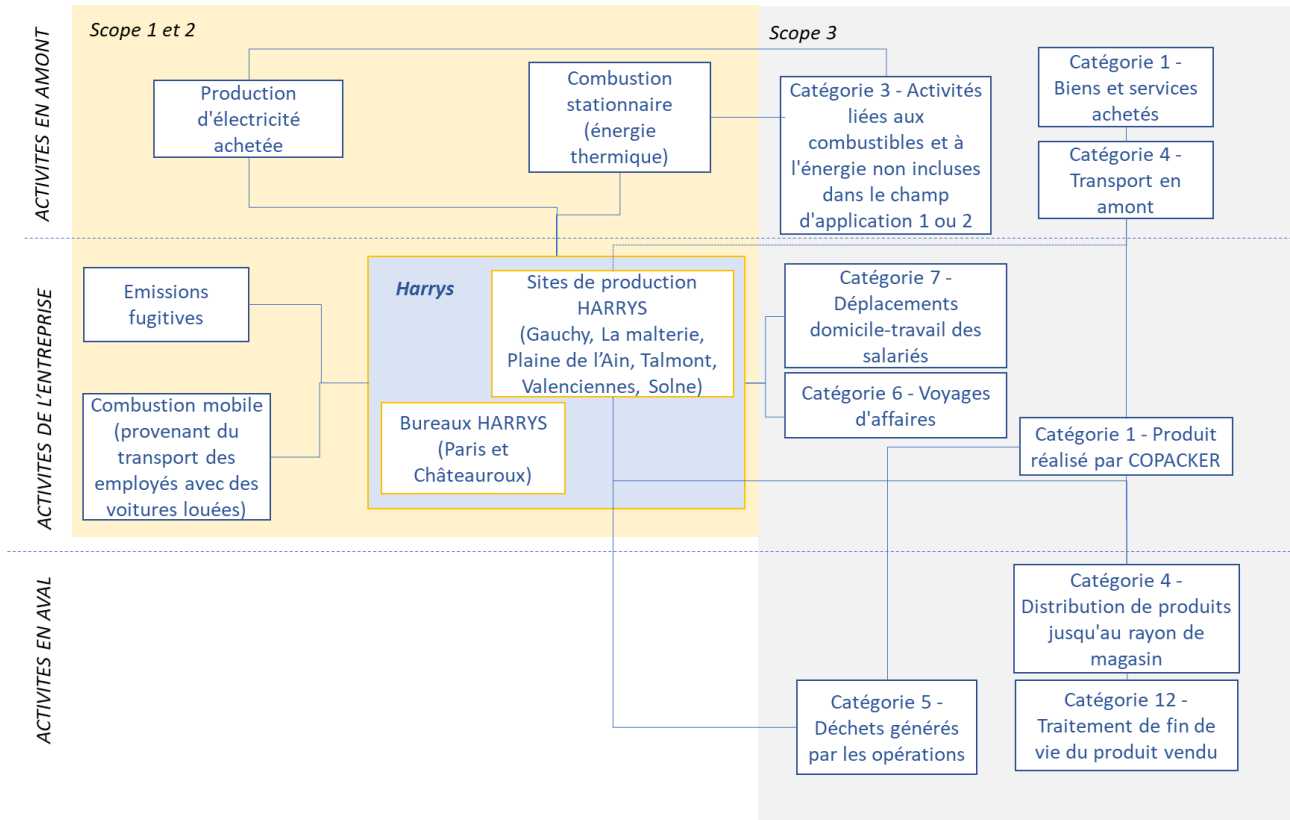


Figure 3.2 Périmètre du système considéré pour la neutralité carbone d'Harrys

## 4 QUANTIFICATION DE L'EMPREINTE CARBONE

### 4.1 Méthodologie

Les émissions totales de GES associées aux produits de marque Harrys ont été quantifiées selon le *GHG Protocol, Corporate Accounting and Reporting Standard*, conformément à l'approche de contrôle opérationnel. Cette méthodologie a été choisie car elle représente la meilleure pratique en termes d'inventaire de l'empreinte carbone d'une organisation et le PAS 2060 l'approuve comme étant entièrement conforme à ses exigences, lorsqu'elle est appliquée correctement.

Sept types de gaz à effet de serre (GES) inclus dans le **Protocole de Kyoto** à la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** sont requis pour la déclaration en vertu de la norme d'entreprise du GHG Protocol et ont été pris en compte dans le calcul :

- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- Méthane (CH<sub>4</sub>),
- Protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- Hydrofluorocarbures (HFCs),
- Perfluorocarbures (PFCs),
- Hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>)
- Trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>).

La méthode de calcul utilisée pour l'évaluation de l'empreinte carbone d'Harrys est IPCC 2013 - GWP100a v 1.03, disponible dans le logiciel Simapro 8.5.2.0.

Les émissions brutes totales sont mesurées en **tonnes (tonnes métriques)** équivalents dioxyde de carbone (tonne équivalent CO<sub>2</sub>), et elles sont pleinement conformes à l'exigence du **PAS 2060: 2014**.

**L'inventaire représente 100% des émissions de GES** des activités commerciales et des opérations dans lesquelles la marque Harrys a un **contrôle opérationnel direct** et la pleine autorité pour introduire et mettre en œuvre ses politiques d'exploitation, en considérant également de l'achat de produits finis fabriqués par des co-packers.

**Toutes les émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 pertinentes sont incluses et quantifiées, ainsi que toutes les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 pertinentes et disponibles, conformément au GHG Protocol, Corporate Accounting and Reporting Standard.**

## 4.2 Résultats du bilan des émissions

Les émissions totales de GES liées aux scope 1, 2 et 3 se réfèrent aux produits manufacturés au cours de l'année 2020 (3ème période d'application) et représentent un total de **241 574 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**.

**Tableau 4.1- Résultats globaux des émissions de GES (année 2020 – données arrondies)**

| Scope GES  | Emission GES [équivalent t CO <sub>2</sub> ] | Part Scope GES |
|--|--|----------------|
| Scope 1  | 11 668                                       | 5%             |
| Scope 2 – market based                                       | 1 807  | 1%             |
| Scope 3 – market based                                       | 228 099                                      | 94%            |
| <b>Empreinte carbone totale pour la période de référence</b> | <b>241 574</b>                               | <b>100%</b>    |

Les émissions de GES (Tableau 4.2) montrent que la principale contribution à l'empreinte carbone provient du Scope 3, principalement de la culture des matières premières (farines de blé tendre, huiles végétales), la production des emballages, le transport en amont ainsi que la distribution des produits (voir le Tableau 4.2).

**Tableau 4.2 - Résultats globaux des émissions de GES (année 2020 – données arrondies)**

| Catégorie                                       | Principales activités productrices de GES | Contribution - % |
|---|---|------------------|
| Purchased raw materials                         | Farine de blé tendre                      | 22%              |
|   | Huile végétale                            | 11%              |
|   | Autres matières premières                 | 29%              |
| Distribution des produits                       |   | 13%              |
| Matériel de conditionnement                     |   | 9%               |
| Transport de matières premières et d'emballages |   | 5%               |
| Autres activités du scope 3                     |   | 11%              |

### 4.3 Provenance des données

Des données primaires et secondaires ont été utilisées pour le processus de quantification carbone. Les données primaires sont favorisées et sont utilisées autant que possible, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, des données secondaires ont été utilisées.

1. Les sources de **données primaires**, liées à toutes les entrées et sorties correspondant aux étapes sous le contrôle de Harrys, ont été directement fournies par la marque Harrys ou la société Barilla. Cela couvre la production (entrées de matières et d'énergie, sorties de déchets), la distribution (volume et destination) ainsi que la consommation de carburant pour le transport des employés, y compris les véhicules sous le contrôle de l'organisation, la distance couverte par les voyages d'affaires et les déplacements des employés.
2. Les **facteurs d'émission** proviennent de bases de données reconnues par l'ACV (Ecoinvent, Agri-footprint, GHG Protocol, etc.) et de publications d'associations industrielles (Plastics Europe, FEFCO, etc.).
3. **Toutes les autres informations secondaires** proviennent de statistiques nationales (par exemple, gestion moyenne des déchets).

### 4.4 Hypothèses et estimations

Les hypothèses les plus pertinentes émises lors de l'évaluation se réfèrent à une production gérée par des co-packers : la consommation d'énergie par unité de produit est supposée être la même que celle de l'usine la plus énergivore ; alors que les facteurs d'émission d'énergie sont spécifiques au pays pour l'emplacement du co-packer.

L'usine de Solne (Russie) produit environ 9% des produits Harrys pour le marché de l'Est. Lorsque des données spécifiques sur la production ne sont pas disponibles, un facteur de pondération basé sur le volume de production ou le nombre d'employés a été utilisé.

### 4.5 Limites

L'Annexe D décrit toutes les inclusions et exclusions des émissions de GES ; afin de couvrir tous les éventuels erreurs et exclusions, une **majoration de 3%** a été appliquée à l'empreinte carbone totale de Harrys en guise de compensation ; de cette façon, **la neutralité carbone d'Harrys couvre 100% des émissions de GES.**

## 4.6 Incertitudes

Généralement, l'utilisation de données secondaires tout au long de l'évaluation représente la principale source d'incertitudes sur les résultats. Les mesures prises pour maximiser la réduction de ces incertitudes sont décrites ci-dessous et ont été examinées par DNV GL.

- Facteurs d'émissions secondaires : l'incertitude associée à l'utilisation de facteurs d'émission secondaires tient au fait qu'ils représentent des moyennes plutôt que des émissions spécifiques. Cependant, leur utilisation était appropriée et des précautions ont été prises en utilisant les meilleurs ensembles de données disponibles, qui proviennent des principales bases de données de l'ACV (Ecoinvent, Agrifootprint, published Environmental Product Declaration within The International EPD® System).
- Données secondaires utilisées pour modéliser la consommation d'énergie du co-packer : la variation pourrait avoir des impacts importants sur l'empreinte totale, mais des données raisonnables ont été utilisées tout au long de l'évaluation et des hypothèses prudentes ont été prises le cas échéant. En particulier, les co-packers ont été considérés comme des processus de production ayant une consommation d'énergie par unité de produit égale à l'usine de Valenciennes, qui a la plus forte consommation d'énergie par tonne de produit. Les consommations étaient corrélées à chaque volume de production des co-packers.

## 4.7 Comparaison avec la période de base

Le total des émissions de GES par tonne de production associé aux produits Harrys durant l'année 2020 (3ème période d'application) comparé à la période de base (année 2018) et à la deuxième période d'application (année 2019) sont inférieures pour les scopes 1 et 2 (émissions directement sous le contrôle de l'organisation) mais plus élevée pour le scope 3, qui comprend les facteurs qui ne sont pas directement contrôlés par l'organisation. L'augmentation des émissions du Scope 3 est due à une mise à jour de la base de données, réalisée dans le but d'améliorer continuellement la précision et la qualité de la collecte et du calcul des données.

Afin de permettre une comparaison plus réaliste entre les résultats de l'empreinte carbone des trois périodes, une autre élaboration a été effectuée : les émissions de GES de 2018 et 2019 ont été recalculées en changeant la base de données. Le résultat de cette élaboration indique que les émissions de 2020 par rapport à 2018 diminuent d'environ 4 % en termes d'émissions de GES par tonne de production (-3 % en valeur absolue).

## 5 PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS

Le plan de gestion de la réduction carbone se déroulera sur une **période de 5 ans (2018-2022)** dans le **but de maintenir l'indicateur d'intensité d'émission**, cela signifie que l'indicateur d'intensité d'émissions ne doit pas augmenter sur la période.

Cet objectif sera contrôlé périodiquement (annuellement) afin de vérifier si les résultats attendus sont alignés sur les vrais. Pour atteindre l'objectif, une série de projets ont été et seront mis en œuvre au sein et à l'extérieur d'Harrys.

Bien que la marque Harrys ait commencé son **programme de gestion du carbone pour la neutralité carbone à partir de 2019**, des mesures d'économie d'énergie ont été mises en œuvre depuis début 2010 dans les usines de production.

Les paragraphes suivants expliquent en détail les projets mis en œuvre (paragraphe 5.2) et prévus (paragraphe 5.3), qui concernent principalement la réduction des émissions de GES des usines de production Harrys.

### 5.1 Meilleures pratiques de la marque Harrys

Toute **l'électricité achetée** pour les usines françaises **provient de l'hydroélectricité**.

L'achat d'électricité sans carbone entraîne une réduction des émissions de GES d'environ 3% par rapport à l'empreinte carbone totale de la marque Harrys, comparé au mix électrique du réseau.

### 5.2 Projets de réduction des émissions de GES mis en œuvre par la marque Harrys

#### 5.2.1 Projets mis en œuvre envisagés avant 2020

Les initiatives et projets suivants ont déjà été achevés ou mis en œuvre au cours des années précédentes et sont liés aux économies d'énergie des usines Harrys (Tableau 5.1).

Lorsqu'un projet de réduction est mis en œuvre au cours du dernier mois d'une année, l'épargne est comptabilisée pour l'année suivante.

Tableau 5.1 - Projets d'économie d'énergie mis en œuvre en 2017-2018-2019

| Nom du projet  | Description  | Date d'implémentation        | Energie Utilisée   | Usine           | Emission réduction [kg CO <sub>2</sub> eq] |
|--|--|------------------------------|--------------------|-----------------|--|
| <b>Nouvelle automatisation d'une PAC pour améliorer l'utilisation du refroidissement</b> | Modification de l'automatisation pour permettre le refroidissement libre sur la zone de la machine d'emballage | 2016/2017                    | Energie électrique | Plaine de l'Ain | 254  |
| <b>Récupérer la chaleur du compresseur pour réduire l'utilisation de la chaudière</b>    | Mise en place d'un kit de récupération de chaleur (échangeur de chaleur) sur le compresseur à vitesse variable | Janvier 2017 – Décembre 2017 | Energie thermique  | Plaine de l'Ain | 2,163                                      |
| <b>Réduction Totale 2017</b>   |  |                              |                    |                 | <b>2 417</b>                               |
| <b>Eclairage LED</b>   | 195 ampoules LED installées dans la zone emballage   | Novembre 2017 - 2018         | Energie électrique | Plaine de l'Ain | 1 410                                      |
| <b>Nouveau brûleur four</b>  | Anciens brûleurs remplacés par de nouveaux, plus efficaces et modulables                                       | Mars 2018 – Avril 2018       | Energie thermique  | Valenciennes    | 69 158                                     |
| <b>Réduction Totale 2018</b>   |  |                              |                    |                 | <b>70 568</b>                              |
| <b>Nouveau brûleur four</b>  | Anciens brûleurs remplacés par de nouveaux, plus efficaces et modulables                                       | Avril 2018                   | Energie thermique  | Valenciennes    | 94 993                                     |
| <b>Réduction des fuites d'air comprimé</b>   | Mise en place d'un système de contrôle pour détecter les fuites et réparer les équipements                     | Décembre 2018                | Energie électrique | Valenciennes    | 997  |
| <b>Installation d'un système de gestion du traitement de l'air et des groupes froid</b>  | Adapter la consommation d'énergie aux besoins réels  | Octobre 2019                 | Energie électrique | Valenciennes    | 8  |
| <b>Réduction du temps de fonctionnement du four M6</b>                                   | Adaptez le démarrage et l'arrêt du four à la réelle nécessité  | Juin 2018                    | Energie thermique  | La Malterie     | 16 990                                     |
| <b>Remplacement de la pompe à chaleur</b>  | Remplacement et intégration de la pompe à chaleur avec la technologie de refroidissement gratuit               | Janvier 2019                 | Energie électrique | Talmont         | 4 590                                      |
| <b>Réduction Totale 2019</b>   |  |                              |                    |                 | <b>117 578</b>                             |

### 5.2.2 Projets mis en œuvre envisagés en 2020

Le **Tableau 5.2** montre les projets mis en œuvre en 2020 et celles prévues pour 2020 évalués dans l'analyse de l'empreinte carbone de 2020.

**Tableau 5.2 - Projets d'économie d'énergie de 2020**

| Nom du projet   | Description   | Date d'implémentation | Energie Utilisée               | Usine        | Emission réduction [kg CO <sub>2</sub> eq] |
|---|---|-----------------------|--------------------------------|--------------|--|
| <b>Réduction des fuites d'air comprimé</b>                          | Mise en place d'un système de contrôle pour détecter les fuites et réparer les équipements  | Juin-20               | Energie électrique             | Valenciennes | 854  |
| <b>Optimisation du contrôle des installations CVC</b>               | Mise en place d'une installation pour automatiser l'adaptation des installations de climatisation / ventilation aux besoins et conditions climatiques en temps réel | Nov-20                | Energie électrique             | Valenciennes | 854  |
| <b>Remplacement des lampes fluorescentes par la technologie LED</b> | Remplacement des lampes fluorescentes avec LED dans la zone de l'usine  | Sep-20                | Energie électrique             | Valenciennes | 647  |
| <b>Remplacement du système de chauffage de la plateforme</b>        | Installation d'un système de chauffage à pompe électrique efficace à la place du système de chauffage au gaz existant   | Nov-20                | Energie électrique / thermique | Valenciennes | 135 097                                    |
| <b>Total reduction 2020</b>   |   |                       |                                |              | <b>137 452</b>                             |



### 5.3 Projets de réduction prévus

Le **Tableau 5.3** présente la réduction estimée pour les émissions de scopes 1 et 2 pour l'ensemble de la période d'engagement (2021-2022).

**Tableau 5.3 Réduction prévue des émissions de GES de scopes 1 et 2 (2020-2021)**

| Nom du projet                                   | Description  | Date d'implémentation | Energie Utilisée   | Usine           | Emission réduction [kg CO <sub>2</sub> eq] |
|---|--|-----------------------|--------------------|-----------------|--|
| Installation de GTC                             | Optimisation de la climatisation, de la ventilation et du chauffage  | 2021                  | Energie électrique | Plaine de l'Ain | 253  |
| Récupération de la chaleur                      | Récupération de la chaleur sur les refroidisseurs et l'enlèvement de la chaudière                          | 2021                  | Energie thermique  | Plaine de l'Ain | 29 278                                     |
| Tour de refroidissement                         | Programmer l'entraînement à vitesse variable sur la tour V2 CTA en fonction des besoins de refroidissement | 2022                  | Energie électrique | Valenciennes    | 1 200                                      |
| Préchauffage de l'air de combustion             | Préchauffage de l'air de combustion des brûleurs 1 et 2 de l'étuve V2 par des gaz de combustion            | 2022                  | Energie thermique  | Valenciennes    | 75 200                                     |
| Réglage de vitesse pour pompe à eau glycol      | Installation de variateurs de vitesse sur les pompes à eau glycol  | 2022                  | Energie électrique | Valenciennes    | 1 400                                      |
| Réglage de vitesse pour la pompe du ventilateur | Installation de variateurs de vitesse sur les ventilateurs des AHU V1 et V2                                | 2022                  | Energie électrique | Valenciennes    | 3 800                                      |

Harrys évalue également comment réduire les émissions de GES des principaux contributeurs à son empreinte carbone, en particulier les matières premières.

#### 5.3.1 Matière première – Démarche durable pour la culture de blé tendre

Dans l'objectif de développer des pratiques plus responsables et en coopération avec les acteurs de la filière (meuniers français, organismes stockeurs et producteurs), Harrys a créé en 2018 une filière d'approvisionnement en blé responsable appelée "Moelleux & Responsable". Le but de cette filière est de soutenir l'agriculture française en améliorant la rémunération des agriculteurs, mais aussi d'encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

La coopération avec les acteurs de la filière s'articule autour de la "Charte Harrys" qui récapitule une quarantaine de règles permettant la culture du blé de manière plus responsable.

En 2019, Harrys a pu dénombrer 8,700 hectares emblavés qui ont produit 65,5 ktonnes de blé et ce grâce à l'engagement de 405 agriculteurs français.

En 2020, Harrys a pu dénombrer 13 500 hectares emblavés qui ont produit 88 ktonnes de blé et ce grâce à l'engagement de 560 agriculteurs français.

L'ambition de la marque est d'atteindre 16 800 hectares pour produire 110 ktonnes de blé sous filière en 2021.

La culture de blé responsable inclut notamment l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision (OAD) permettant d'appliquer la bonne dose de produit de protection des plantes ou de fertilisant et au bon moment. Par exemple, nous demandons de réduire le traitement et la production d'engrais ou de pesticides et de passages de tracteurs.

En outre, la démarche filière responsable encourage la plantation et le maintien de haies d'arbres sur les exploitations des producteurs partenaires dans le but de préserver la biodiversité.

Dans le but de contrôler et d'améliorer ses pratiques, Harrys mesure les performances environnementales (empreintes carbone, eaux et écologique) grâce à des analyses de cycle de vie sur le blé conventionnel depuis 2013 et sur le blé de la filière "Moelleux & Responsable" depuis 2018.

## 6 PROGRAMME DE COMPENSATION CARBONE

### 6.1 Programme de compensation pour la période d'application

En collaboration avec **EcoAct**, un cabinet de conseil internationalement reconnu dans les stratégies neutres en carbone, Harrys a mis en place un programme de compensation conforme aux normes internationales les plus rigoureuses, tout en favorisant des améliorations sociales et économiques. La neutralité est obtenue en réduisant et en compensant les émissions de gaz à effet de serre (GES) en soutenant le développement de solutions climatiques durables dans les pays en développement. Les projets de compensation apportent des avantages sociaux, environnementaux et économiques, qui contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et sont labellisés par **Verified Carbon Standard (VCS)**<sup>2</sup> et la **Climate Community and Biodiversity Standard (CCBA)**<sup>3</sup>.

Le **programme VCS** est le programme volontaire de GES le plus utilisé au monde. Une description plus large de chaque projet est présentée en Annexe E.

**VCS** garantit que les crédits ou compensations de carbone achetés représentent une **véritable réduction supplémentaire des émissions de GES** : les projets sont évalués en utilisant une méthodologie de quantification de la réduction des émissions de GES techniquement solide spécifique à ce type de projet. Le label VCS garantit également que le projet de livraison de compensations répond aux critères d'additionnalité, de permanence, évite les *leakeages* et le double comptage. Il garantit également que les compensations ont été vérifiées par un **tiers indépendant** et que les crédits n'ont été émis qu'après la réduction ou évitement des émissions.

Le **CCBA** a développé des normes climatiques, communautaires et de biodiversité (normes CCB) et est géré par le VCS depuis novembre 2014. Les normes CCB évaluent les projets de gestion des terres depuis les premiers stades de développement jusqu'à leur mise en œuvre. Elles favorisent également **l'intégration d'approches ayant d'excellentes méthodes et des avantages multiples dans la conception et la mise en œuvre du projet.**

Les normes CCB comprennent des projets qui évitent les émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ou des projets qui éliminent le dioxyde de carbone en séquestrant le carbone ou une autre gestion des terres.

Les crédits ont été retirés avant le **15 septembre 2021**. Ces **crédits** sont décrits dans la documentation de projet accessible au public sur le **registre du marché carbone en ligne (Markit)**<sup>4</sup>. Le système de registre est la réserve centrale de données sur tous les projets enregistrés, il suit la génération, le

---

<sup>2</sup> <https://verra.org/>

<sup>3</sup> <http://www.climate-standards.org/>

<sup>4</sup> <https://mer.markit.com/br-reg/public/index.jsp?s=ca>

retrait et l'annulation de tous les crédits. Pour s'inscrire au programme, les projets doivent montrer qu'ils sont conformes à toutes les normes et exigences méthodologiques.

## 6.2 Projets de compensation

Les projets de compensation sélectionnés par Harrys sont :

1. Projet brésilien **RMDLT Portel-Para REDD**, également appelé **projet Floresta de Portel**, labellisé par **VCS** et la **CCBA**,
2. Projet d'**énergie solaire connectée au réseau** indien dans les États de Telengana et du Maharashtra, également appelé **projet Portfolio Solar**, labellisé par **VCS**.

Le projet **RMDLD Portel-Para REDD** (projet Floresta de Portel) vise à **protéger et à préserver l'environnement fragile du Brésil** pour éviter une déforestation imprévue, permettant à la forêt amazonienne de se régénérer. Cela crée 15 maisons de sécurité avec 15 familles pour patrouiller dans la zone. Le projet développe et promeut les techniques agroforestières et le droit foncier, afin de respecter l'intégrité de la forêt et de sa faune et sa flore, ce qui se traduit par 22 000 000 de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> évitées en 40 ans. Il contribue aux ODD 12, 13 et 15.



Le projet d'**énergie solaire connectée au réseau** (projet Portfolio Solar) soutient les efforts de l'Inde pour déplacer sa production d'électricité des combustibles fossiles vers des sources renouvelables en agissant localement. Ce projet offre également des avantages sociaux à l'Inde en créant de nouveaux emplois pour les communautés locales, il améliore les moyens de subsistance des familles employées par le projet et il réduit la dépendance du pays à la production d'énergie à partir de combustibles fossiles. Il contribue aux ODD 7, 8 et 13.



### 6.3 Montant des crédits achetés

Des crédits ont été commandés par Harrys pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 à EcoAct. EcoAct a établi un VERPA (Verified Emission Reduction Purchase Agreement) avec les développeurs des projets et, d'ici la fin de 2020, transférera et retirera les crédits au nom d'Harrys via son registre interne audité par un tiers.

Le montant des crédits achetés est de **248 821 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**, il se compose de deux contributions :

- **241 574** tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, quantité évaluée pour la troisième période d'application (année 2020)
- **7 247** tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui représente la **majoration de 3%** de l'empreinte carbone de référence pour couvrir toutes les exclusions (Annexe D) et empêche la sous-estimation.

Le portefeuille de crédits d'Harrys compensant les crédits est défini comme suit :

1. Le projet brésilien **RMDLT Portel-Para REDD** (projet Floresta de Portel) couvre **17%** du portefeuille,
2. Le projet indien d'**énergie solaire connectée au réseau** (projet Portfolio Solar) dans les États de Telengana et du Maharashtra couvre les **83%** restants du portefeuille.


**La neutralité carbone de la marque Harrys couvre 100% de ses émissions de GES.**

### 6.4 Programme de compensation pour la troisième période d'application

Pour la quatrième période d'application, Harrys notifiera à EcoAct le volume de crédits carbone requis une fois les calculs d'émissions terminés pour cette période. Les volumes de crédits requis par Harrys seront confirmés au début du 3e trimestre 2022 à EcoAct et le retrait sera effectué avant la fin du premier trimestre 2022 et avant la fin de l'audit pour cette période d'application. La composition du portefeuille et la part des projets seront similaires à la première période de candidature, comme indiqué dans le contrat avec EcoAct.

## 7 ANNEXE A

### 7.1 DNV Lettre de certification de neutralité carbone



# STATEMENT

---

|  |  |  |
|--|--|--|
| Statement No.<br>10000405529-Assessment Services-DNV<br>GL-ITA | First Carbon Neutral Achievement Date:<br>1 January 2019 | Statement Validity Date:<br>31 December 2022 |
|--|--|--|

This certifies that the organization:

**Barilla G. e. R. Fratelli S.p.A**  
Via Mantova, 166 - 43122 Parma - Italy

has issued on the 22 July 2021 the  
Qualifying Explanatory Statement (QES) entitled:


**“HARRYS Brand Carbon Neutrality  
PAS 2060 Qualifying  
Explanatory Statement”**

claiming the third carbon neutral declaration of achievement for  
**HARRYS brand products** (here-after “the PAS 2060 subject”) for the period commencing at 1<sup>st</sup>  
January 2020 and ending at 31<sup>st</sup> December 2020 and with the commitment to maintain the carbon  
neutral status of the PAS 2060 subject until, at least, the 31<sup>st</sup> December 2022.


DNV has verified, according to the International Standard ISO 14064-3:2006 “Specification with  
guidance for the validation and verification of greenhouse gas assertions”:

- the methodology used by the organization to determine the carbon footprint of the PAS 2060 subject during the third carbon neutral period, as described in the internal document entitled “Harrys brand carbon neutrality: GHG determination and Carbon Footprint quantification -year 2020” ver.1.1 of the 22 July 2021.
- the GHG emission reduction plan, as described in the document entitled “Harrys brand carbon neutrality: Carbon Management Plan- Year 2020”ver.1.1 of the 22 July 2021 associated to the PAS 2060 subject.
- The offsetting of the residual GHG emissions – remaining after the GHG emission reduction plan- associated to the PAS2060 subject through Voluntary Emission Reductions (VERs) generated by the Verified Carbon Standard Projects named “Floresta de Portel” in the Brazilian Amazon and the VCS project “Grid Connected Solar Energy Project in the states of Telengana and Maharashtra (Bendosol)” in India.


DNV states that that the above referred Qualifying Explanatory Statement complies with the requirements of the International Standard PAS 2060:2014 “Specification for the demonstration of carbon neutrality”.



Place and date  
**Vimercate (MB), 4 November 2021**



For the Certification Body  
**DNV**  
Via Energy Park, 14 – 20871 Vimercate - Italy



**Zeno Beltrami**  
Management Representative

---

Lack of fulfillment of conditions as set out in the Certification Agreement may render this Certificate invalid.  
DNV Business Assurance Italia S.r.l. Via Energy Park, 14, 20871 Vimercate (MB), Italy. Tel: 039 68 99 905. www.dnv.it

## 8 ANNEXE B

### 8.1 Qualifying Explanatory Statement (QES) – checklist

Le tableau suivant fait référence à la checklist QES demandée par PAS 2060:2014.

**Tableau 8.1 - Checklist QES appuyant la déclaration d’engagement à la neutralité carbone**

|    | Eléments  | Statut | Section de la QES   |
|----|---|--------|---------------------|
| 1  | Identifier la personne responsable de l'évaluation et de la fourniture des données nécessaires à la justification de la déclaration, y compris la préparation, la justification, la communication et le maintien de la déclaration.   | ✓      | Section 3.1         |
| 2  | Identifier l'entité responsable de l'élaboration de la déclaration.   | ✓      | Section 3.1         |
| 3  | Identifier l'objet de la déclaration.   | ✓      | Section 3.1         |
| 4  | Expliquer la raison du choix de l'objet. (La sélection de l'objet devrait idéalement être basée sur une compréhension plus large de l'ensemble de l'empreinte carbone de l'entité, de sorte que l'empreinte carbone de l'entité sélectionnée puisse être vue dans son contexte ; les entités doivent pouvoir démontrer qu'elles n'excluent pas intentionnellement leurs émissions de GES les plus importantes (ou qu'elles peuvent expliquer pourquoi elles l'ont fait)). | ✓      | Section 3.1         |
| 5  | Définir les limites du sujet.   | ✓      | Section 3.3         |
| 6  | Identifier toutes les caractéristiques (buts, objectifs ou fonctionnalités) inhérentes à ce sujet.  | ✓      | Section 3           |
| 7  | Identifier et prendre en considération toutes les activités importantes pour la réalisation, l'accomplissement ou la livraison des buts, objectifs ou fonctionnalités du sujet.   | ✓      | Section 3           |
| 8  | Sélectionnez l'une des trois options du PAS 2060 que vous avez l'intention de suivre.   | ✓      | Section 3.2         |
| 9  | Identifier la date à laquelle l'entité prévoit d'atteindre le statut de "neutralité carbone" du sujet et préciser la période pendant laquelle l'entité a l'intention de maintenir ce statut.  | ✓      | Section 3           |
| 10 | Choisissez une norme et une méthodologie appropriées pour définir le sujet, les émissions de GES associées à ce sujet et le calcul de l'empreinte carbone du sujet défini.  | ✓      | Section 0           |
| 11 | Justifier le choix de la méthodologie choisie. (La méthodologie employée doit réduire au minimum l'incertitude et produire des résultats précis, cohérents et reproductibles.)  | ✓      | Section 0           |
| 12 | Confirmer que la méthodologie choisie a été appliquée conformément à ses dispositions et aux principes énoncés dans le PAS 2060.  | ✓      | Section 0           |
| 13 | Décrivez les types réels d'émissions de GES, la classification des émissions (champ d'application 1, 2 ou 3) et l'importance de l'empreinte carbone du sujet, à l'exclusion de tout achat de compensations carbone.   | ✓      | Section 0           |
|    | <i>a) Tous les gaz à effet de serre doivent être inclus et convertis en tCO<sub>2</sub>e.</i>   | ✓      | Section 0           |
|    | <i>b) 100 % des émissions (directes) du champ d'application 1 ayant trait au sujet sont incluses dans la détermination de l'empreinte carbone.</i>  | ✓      | Section 0           |
|    | <i>c) 100 % des émissions (indirectes) du champ d'application 2 ayant un rapport avec le sujet sont incluses dans la détermination de l'empreinte carbone.</i>  | ✓      | Section 0           |
|    | <i>d) Lorsque des estimations d'émissions de GES sont utilisées dans la quantification de l'empreinte carbone du sujet (en particulier lorsqu'elles sont associées aux émissions du champ 3), elles sont déterminées de manière à éviter toute sous-estimation</i>  | ✓      | Section 4.4         |
|    | <i>e) Les sources d'émission de scope 1, 2 ou 3 estimées à plus de 1 % de l'empreinte carbonique totale sont prises en considération, à moins que des éléments de preuve puissent être fournis pour démontrer que cette quantification ne serait pas techniquement réalisable ou rentable. (Les sources d'émission dont on estime qu'elles constituent moins de 1% peuvent être exclues sur cette seule base).</i>  | ✓      | Section 4.4 and 4.5 |
|    | <i>f) L'empreinte carbone quantifiée doit couvrir au moins 95 % des émissions du sujet.</i>   | ✓      | Section 4.5         |
|    | <i>g) Lorsqu'une seule source contribue à plus de 50 % des émissions totales, le seuil de 95 % s'applique aux autres sources d'émissions.</i>   | NA     |                     |
|    | <i>h) Toute exclusion et la raison de cette exclusion doivent être documentées.</i>   | ✓      | Annexe D            |

|    | Eléments   | Statut | Section de la QES |
|----|--|--------|-------------------|
| 14 | Lorsque le sujet est une organisation/entreprise ou une partie de celle-ci, assurez-vous que :   | ✓      | Section 0         |
|    | a) Le périmètre choisi est une représentation fidèle et honnête des émissions de GES de l'organisme (c'est-à-dire qu'elles doivent inclure toutes les émissions de GES liées aux activités principales, y compris les filiales détenues et exploitées par l'organisme). Il sera important de s'assurer que les affirmations sont crédibles - ainsi, si une entité choisit un sujet très étroit et exclut ses activités à forte intensité de carbone ou si elle externalise ses activités à forte intensité de carbone, cela doit être documenté.   | ✓      | Section 0         |
|    | b) La définition des émissions de gaz à effet de serre incluses a été effectuée selon l'approche de la participation ou du contrôle. Dans l'approche de la part d'équité, l'entité comptabilise les émissions de GES du sujet en fonction de sa part d'équité dans le sujet. Dans l'approche de contrôle, l'entité doit comptabiliser 100 % des émissions de GES sur lesquelles elle exerce un contrôle financier et/ou opérationnel.  | ✓      | Section 0         |
| 15 | Identifier si le sujet fait partie d'une organisation ou d'un site ou emplacement spécifique et traiter comme une opération distincte ayant sa propre finalité, ses propres objectifs et sa propre fonctionnalité.   | NA     |                   |
| 16 | Lorsque le sujet est un produit ou un service, inclure toutes les émissions du champ d'application 3 (car le cycle de vie du produit/service doit être pris en considération).   | NA     |                   |
| 17 | Décrivez les méthodes effectivement utilisées pour quantifier les émissions de GES (par exemple, utilisation de données primaires ou secondaires), la ou les unités de mesure appliquées, la période d'application et l'importance de l'empreinte carbone résultante. (L'empreinte carbone doit être basée autant que possible sur des données d'activité primaires). Lorsque la quantification est fondée sur des calculs (par exemple, données d'activité des GES multipliées par des facteurs d'émission de gaz à effet de serre ou utilisation de modèles de bilan massique ou de cycle de vie), les émissions de GES sont calculées à l'aide de facteurs d'émission tirés de publications nationales (gouvernementales). Lorsque ces facteurs ne sont pas disponibles, des lignes directrices internationales ou sectorielles sont utilisées. Dans tous les cas, les sources de ces données doivent être identifiées. | ✓      | Section 4         |
| 18 | Fournir des détails et des explications sur l'exclusion de toute émission relevant du champ d'application 3.   | ✓      | Annexe D          |
| 19 | Documenter toutes les hypothèses et tous les calculs effectués lors de la quantification des émissions de GES et de la sélection ou de l'élaboration des facteurs d'émission de gaz à effet de serre. (Les facteurs d'émission utilisés doivent être appropriés à l'activité concernée et en vigueur au moment de la quantification).  | ✓      | Section 4.4       |
| 20 | Documentez vos évaluations de l'incertitude et de la variabilité associées à la définition des limites et à la quantification des émissions de GES, y compris les tolérances positives adoptées en association avec les estimations des émissions. (La déclaration pourrait prendre la forme d'une description qualitative concernant l'incertitude des résultats, ou d'une évaluation quantitative de l'incertitude si elle est disponible (par exemple, l'empreinte carbone basée sur 95 % des émissions probables de gaz à effet de serre ; les sources primaires sont sujettes à des variations dans le temps ; l'empreinte est la meilleure estimation basée sur des coûts d'évaluation raisonnables)).   | ✓      | Section 4.4       |
| 21 | Documenter le plan de gestion de l'empreinte carbone :   | ✓      | Section 5         |
|    | a) Faire une déclaration d'engagement en faveur de la neutralité carbone pour le sujet défini.   | ✓      | Section 5         |
|    | b) Fixer des délais pour atteindre la neutralité carbone pour le sujet défini.   | ✓      | Section 5         |
|    | c) Préciser les objectifs de réduction des GES pour le sujet défini en fonction du calendrier de réalisation de la neutralité carbone, y compris la date de référence, la première date de qualification et la première période d'application.   | ✓      | Section 5         |
|    | d) Documenter les moyens prévus pour atteindre et maintenir les réductions d'émissions de GES, y compris les hypothèses formulées et toute justification des techniques et mesures à employer pour réduire les émissions de GES.   | ✓      | Section 5         |
|    | e) Préciser la stratégie de compensation, y compris une estimation de la quantité d'émissions de GES à compenser, la nature des compensations et le nombre et le type probables de crédits.  | ✓      | Section 6         |
| 22 | Mettre en place un processus permettant d'évaluer périodiquement les performances par rapport au plan et de mettre en œuvre des mesures correctives pour garantir la réalisation des objectifs. La fréquence de l'évaluation des performances par rapport au plan doit être proportionnelle au délai nécessaire pour atteindre la neutralité carbone.  | ✓      | Section 5         |



|    | Eléments  | Statut | Section de la QES |
|----|---|--------|-------------------|
| 23 | Lorsqu'il s'agit d'un événement non récurrent tel qu'un mariage ou un concert, identifier les moyens de réduire les émissions de GES dans la mesure maximale permettant à l'événement d'atteindre les objectifs prévus avant qu'il n'ait lieu et prévoir un examen après l'événement afin de déterminer si la minimisation prévue des émissions a été atteinte ou non.  | NA     |                   |
| 24 | Pour toute réduction des émissions de GES provenant du sujet défini, réalisée au cours de la période précédant immédiatement la date de référence et non prise en compte par ailleurs dans une quantification des émissions de GES (réductions historiques) confirmer:<br>- la période à partir de laquelle ces réductions doivent être prises en compte ;<br>- que les données requises sont disponibles et que les calculs ont été effectués en utilisant la même méthodologie tout au long de la période ;<br>- que l'évaluation des réductions historiques a été effectuée conformément au présent AP, en indiquant la quantité de réductions historiques revendiquées parallèlement à la déclaration de la réduction totale. | NA     |                   |
| 25 | Indiquez le nombre de fois que la déclaration d'engagement a été renouvelée sans déclaration de réalisation.  | ✓      | Section 2         |
| 26 | Précisez le type d'évaluation de la conformité :<br>a) certification par une tierce partie indépendante ;<br>b) validation par une autre partie ;<br>c) auto-validation.  | ✓      | Section 3.1       |
| 27 | Inclure des déclarations de validation lorsque les déclarations d'engagement à la neutralité carbone sont validées par un certificateur tiers ou des organisations de seconde partie.   | ✓      | Annexe A          |
| 28 | Datez la QES et faites-la signer par le représentant principal de l'entité concernée (par exemple, le PDG d'une société ; le directeur de division, lorsque le sujet est une division d'une entité plus grande ; le président d'un conseil municipal ou le chef de famille pour un groupe familial).  | ✓      | Section 2         |
| 29 | Rendre le QES accessible au public et fournir une référence à toute information librement accessible dont dépend la justification (par exemple, via des sites web).   | ✓      | Section 2         |
| 30 | Mettre à jour la QES afin de refléter les changements et les actions qui pourraient affecter la validité de la déclaration d'engagement à la neutralité carbone.  | ✓      | Section 2         |

**Tableau 8.2 - Checklist QES appuyant la déclaration de réussite en matière de neutralité carbone**

|   | Eléments  | Statut | Section de la QES |
|---|---|--------|-------------------|
| 1 | Définir la norme et la méthodologie utilisées pour déterminer sa réduction des émissions de GES.  | ✓      | Section 0         |
| 2 | Confirmer que la méthodologie utilisée a été appliquée conformément à ses dispositions et que les principes énoncés dans le PAS 2060 ont été respectés.   | ✓      | Section 0         |
| 3 | Justifier le choix des méthodes utilisées pour quantifier les réductions de l'empreinte carbone, y compris toutes les hypothèses et tous les calculs effectués et toute évaluation de l'incertitude. (La méthodologie utilisée pour quantifier les réductions doit être la même que celle utilisée pour quantifier l'empreinte carbone initiale. S'il existe une autre méthode permettant de réduire l'incertitude et de produire des résultats plus précis, plus cohérents et plus reproductibles, elle peut être utilisée à condition que l'empreinte carbone initiale soit quantifiée à nouveau selon la même méthode, à des fins de comparaison. Les empreintes carbone recalculées utilisent les facteurs d'émission les plus récents disponibles, en veillant à ce que, à des fins de comparaison avec le calcul initial, toute modification des facteurs utilisés soit prise en compte). | ✓      | Section 4         |
| 4 | Décrivez les moyens par lesquels les réductions ont été réalisées et toute hypothèse ou justification applicable.   | NA     |                   |
| 5 | S'assurer qu'il n'y a pas eu de changement dans la définition du sujet. (L'entité doit s'assurer que la définition du sujet reste inchangée à chaque étape de la méthodologie. En cas de changement important du sujet, la séquence doit être relancée sur la base d'un sujet nouvellement défini).   | ✓      | Section 3.1       |
| 6 | Décrire les réductions effectives réalisées en termes absolus et d'intensité et en pourcentage de l'empreinte carbone initiale. (Les réductions quantifiées des émissions de GES sont exprimées en termes absolus et se rapportent à la période d'application choisie et/ou sont exprimées en termes d'intensité des émissions (par exemple, par unité de produit ou de service spécifiée)).  | NA     |                   |

|    | Éléments   | Statut | Section de la QES     |
|----|--|--------|-----------------------|
| 7  | Indiquez la date de référence/qualification.   | ✓      | Section 4.2           |
| 8  | Indiquez le taux de croissance économique en pourcentage pour la période d'application donnée, utilisé comme seuil pour la reconnaissance des réductions en termes d'intensité.  | NA     |                       |
| 9  | Expliquez les circonstances dans lesquelles une réduction des GES en termes d'intensité s'accompagne d'une augmentation en termes absolus pour le sujet déterminé.   | NA     |                       |
| 10 | Sélectionner et documenter la norme et la méthodologie utilisées pour réaliser la compensation carbone.  | ✓      | Section 6             |
| 11 | Valider ces différents points :  | ✓      | Section 6             |
|    | a) Les compensations générées ou les crédits d'émission restitués représentent de véritables réductions des émissions de GES ailleurs.   | ✓      | Section 6             |
|    | b) Les projets impliqués dans la fourniture de compensations répondent aux critères d'additionnalité, de permanence, de fuite et de double comptage. (Voir le protocole sur les gaz à effet de serre du WRI pour les définitions de l'additionnalité, de la permanence, des fuites et du double comptage). | ✓      | Section 6             |
|    | c) Les compensations de carbone sont vérifiées par un vérificateur indépendant.  | ✓      | Section 6             |
|    | d) Les crédits issus de projets de compensation carbone ne sont délivrés qu'après que la réduction des émissions ait eu lieu.  | ✓      | Section 6             |
|    | e) Les crédits issus de projets de compensation carbone sont retirés dans les 12 mois suivant la date de la déclaration de réalisation.  | ✓      | Section 6             |
|    | f) L'option de 36 mois liée à l'événement doit être ajoutée ici.   | ✓      | Section 6             |
|    | g) Les crédits issus de projets de compensation carbone sont étayés par une documentation de projet accessible au public sur un registre qui fournit des informations sur le projet de compensation, la méthode de quantification et les procédures de validation et de vérification.                      | ✓      | Section 6             |
|    | h) Les crédits issus de projets de compensation carbone sont stockés et retirés dans un registre indépendant et crédible.  | ✓      | Section 6             |
| 12 | Documenter la quantité de crédits d'émission de GES et le type et la nature des crédits effectivement achetés, y compris le nombre et le type de crédits utilisés et la période au cours de laquelle les crédits ont été générés :   | ✓      | Section 6             |
|    | a) Quelles émissions de GES ont été compensées.  | ✓      | Section 6             |
|    | b) La quantité réelle de crédits carbone.  | ✓      | Section 6             |
|    | c) Le type de crédits et de projets concernés.   | ✓      | Section 6             |
|    | d) Le nombre et le type de crédits carbone utilisés et la période au cours de laquelle les crédits ont été générés.  | ✓      | Section 6             |
|    | e) Eventuellement, une justification de tout retrait de crédits sur une période de plus de 12 mois, y compris les détails de toute réduction d'émissions héritée, prise en compte.   | ✓      | Section 6             |
|    | f) Des informations concernant le retrait/l'annulation des crédits carbone pour empêcher leur utilisation par d'autres, y compris un lien vers le registre ou un registre équivalent accessible au public, lorsque le crédit a été retiré.   | ✓      | Section 6             |
| 13 | Précisez le type d'évaluation de conformité :<br>a) certification par une tierce partie indépendante ;<br>b) validation par une autre partie ;<br>c) auto-validation.  | ✓      | Section 2<br>Annexe A |
| 14 | Inclure des déclarations de validation lorsque les déclarations de réalisation de la neutralité carbone sont validées par un certificateur tiers ou des organisations de seconde partie.   | ✓      | Annexe A              |
| 15 | Datez la QES et faites-la signer par le représentant principal de l'entité concernée (par exemple, le PDG d'une société ; le directeur de division, lorsque le sujet est une division d'une entité plus grande ; le président d'un conseil municipal ou le chef de famille pour un groupe familial).       | ✓      | Section 2             |
| 16 | Rendre le QES accessible au public et fournir une référence à toute information librement accessible dont dépend la justification (par exemple, via des sites web).  | ✓      | Section 2             |

### Tableau 8.3 - QES franchise et clarté

| Les organismes doivent s'assurer que la QES : |  |   |
|---|--|---|
| 1   | Ne suggère pas une réduction fictive, que ce soit directement ou implicitement.  | ✓ |
| 2   | N'est pas présentée d'une manière qui implique que la déclaration est avalisée ou certifiée par un organisme tiers indépendant alors qu'elle ne l'est pas. | ✓ |
| 3   | N'est pas susceptible d'être mal interprétée ou d'induire en erreur par suite de l'omission de faits pertinents.   | ✓ |
| 4   | Est facilement accessible à toute partie intéressée.   | ✓ |

## 9 ANNEXE C

### 9.1 Liste des produits Harrys contribuant à la quantification de l’empreinte carbone Harrys de 2020

Ci-dessous, la liste de tous les produits Harrys couverts par le sujet :

| Catégorie de produit          | Nom du produit   |
|-------------------------------|--|
| <b>100% Mie</b>               | 100% Mie Nature  |
|                               | 100% Mie Complet   |
|                               | 100% Mie Céréales  |
|                               | 100% Mie nature sans sucres ajoutés                              |
|                               | 100% Mie complet sans sucres ajoutés                             |
| <b>American sandwich</b>      | American Sandwich Nature   |
|                               | American Sandwich Complet  |
|                               | American Sandwich 7 Céréales                                     |
| <b>Beau &amp; Bon</b>         | American Sandwich nature sans sucres ajoutés                     |
|                               | Beau & Bon Graines et Céréales                                   |
|                               | Beau & Bon pain de table lin et tournesol                        |
| <b>Bio</b>                    | 100% Mie Nature BIO  |
|                               | 100% Mie Complet BIO   |
|                               | American Sandwich Complet BIO                                    |
|                               | Pavé BIO Courge et Chia  |
|                               | Pavé Bio Quinoa et Tournesol                                     |
|                               | Brioche Tranchée Bio   |
| <b>Brioche Tranchée</b>       | Brioche Tressée Bio  |
|                               | Brioche Tranchée Nature  |
|                               | Brioche Tranchée Nature sans additifs                            |
|                               | Brioche Tranchée Gourmande aux pépites de chocolat sans additifs |
|                               | Brioche Tranchée Complète sans additifs                          |
| <b>Brioche Tressée</b>        | Brioche Tranchée Light sans additifs                             |
|                               | Brioche Tressée Tranchée   |
|                               | Brioche Tressée à la main  |
|                               | Brioche Tressée Tranchée no additives                            |
|                               | Brioche Tressée à la main no additives                           |
| <b>Brioches individuelles</b> | Brioche Tressée pepites choco no additives                       |
|                               | Mini-Tressée   |
|                               | 10 Pains au Lait   |
|                               | DooWap   |
| <b>DooWap</b>                 | DooWap Pépites de Chocolat sans additifs                         |
|                               | DooWap Pépites de Chocolat au lait sans additifs                 |
| <b>Extra Moelleux</b>         | Extra Moelleux Brioché   |
|                               | Extra Moelleux Nature Sans Sucres Ajoutés                        |
|                               | Extra Moelleux Complet Sans Sucres Ajoutés                       |
| <b>Festifs</b>                | 100% Mie Brioché Spécial Foie Gras                               |
|                               | Toast Maxi Moelleux  |
|                               | Extra Moelleux Brioché Spécial Foie Gras                         |
|                               | Toast Pain d'Épices  |

| Catégorie de produit       | Nom du produit                              |
|----------------------------|---|
|                            | Toast Seigle                                |
|                            | Toast Aromates                              |
|                            | Toast Brioché                               |
|                            | Toast Nature                                |
| <b>Moment Burger</b>       | Le Moment Burger Nature                     |
|                            | Le Moment Burger Sésame                     |
|                            | Le Moment Burger Pavot-Sarrasin             |
|                            | Le Moment Burger Céréales et Graines        |
|                            | Burger Gourmand Brioché et Graines          |
|                            | Burger Gourmand Brioché Nature              |
|                            | Le Moment Sandwich                          |
| <b>Longue conservation</b> | Longue Conservation Nature Petites Tranches |
|                            | Longue Conservation Nature Grandes Tranches |
|                            | Longue Conservation Sans Croûte             |
|                            | Pain Croque Longue Conservation             |
| <b>Pain de mie tressé</b>  | Pain de mie tressée                         |
| <b>Pain italien</b>        | Pain pour Bruschetta                        |
|                            | Pain pour mini Bruschetta                   |

## 1 ANNEXE D

### 1.1 Postes d'émissions dans les scopes 1, 2 et 3

Les sources d'émissions incluses et exclues liées au sujet sont présentées ci-dessous, avec une explication des exclusions.

| Scope | Source d'émissions                             | Description  | Inclusion ou exclusion | Justification de l'exclusion   |
|-------|--|--|------------------------|--|
| 1.11  | Combustion stationnaire                        | Combustion de carburants dans des chaudières et des fours pour la production de chaleur et de vapeur, utilisés pour les processus de production et le chauffage des bâtiments  | Inclus                 | -  |
| 1.2   | Combustion mobile                              | Transport des employés avec des voitures sous le contrôle d'Harrys   | Inclus                 | -  |
| 1.3   | Emissions liées au processus                   | Émissions survenant au cours du processus de production  | Exclu                  | Le dioxyde de carbone produit et libéré pendant la fermentation à chaud est inférieur à 1 %.               |
| 1.4   | Emissions fugitives                            | Pertes de gaz réfrigérants   | Inclus                 | -  |
| 2.1   | Consommation électrique                        | Production d'électricité achetée   | Inclus                 | -  |
| 2.2   | Consommation de chaleur, de vapeur ou de froid | Achat d'énergie thermique, de vapeur ou de froid non produite sur le site d'exploitation   | Exclu                  | La marque Harrys n'achète pas d'énergie thermique, de vapeur ou de froid.                                  |
| 3.1   | Biens et services achetés                      | Extraction ou production de matières premières pour la recette, de matériaux d'emballage, de matières auxiliaires et de produits finis achetés auprès de co-packers achetés ou acquis par la société déclarante au cours de l'année de déclaration | Inclus                 | -  |
| 3.2   | Biens d'équipement                             | Extraction, production et transport de biens d'équipement achetés ou acquis par la société   | Exclu                  | L'évaluation des émissions résultant de l'achat de biens d'équipement au cours de l'année de référence est |

|      |   |  |        |   |
|------|---|--|--------|---|
|      |   | déclarante au cours de l'année de déclaration  |        | considérée comme rentable aux fins de cet exercice.   |
| 3.3  | Combustibles et activités liées à l'énergie                             | Émissions en amont des combustibles et de l'électricité achetés, pertes de transport et de distribution (T&D)  | Inclus | -   |
| 3.4  | Transport et distribution en amont                                      | Transport de tout matériel vers les opérations et distribution des produits vendus jusqu'au rayon, effectués par des services de distribution tiers  | Inclus | -   |
| 3.5  | Déchets générés par les opérations                                      | Production et gestion des déchets  | Inclus | -   |
| 3.6  | Voyages d'affaires  | Transport des employés pour des activités liées à l'entreprise au cours de l'année de référence  | Inclus | -   |
| 3.7  | Employés faisant la navette entre leur domicile et leur lieu de travail | Transport des employés entre leur domicile et leur lieu de travail au cours de l'année de référence  | Inclus | -   |
| 3.8  | Biens loués en amont  | Exploitation des actifs loués par la société déclarante (locataire) au cours de l'année de déclaration   | Exclu  | Selon l'approche opérationnelle, ces émissions sont évaluées dans le cadre du champ d'application 1 - combustion mobile.  |
| 3.9  | Transport en aval   | Transport et distribution des produits vendus par la société déclarante au cours de l'année de référence entre les activités de la société déclarante et le consommateur final (s'ils ne sont pas payés par la société déclarante), y compris la vente au détail et le stockage (dans des véhicules et des installations qui ne sont pas détenus ou contrôlés par la société déclarante) | Exclu  | La distribution des produits vendus est considérée comme gérée par la marque Harrys (imaginé comme service de distribution tiers) et évaluée dans la catégorie 4 ; le transport des consommateurs n'est pas pris en compte car il est strictement lié au comportement des consommateurs et hors des limites du système de neutralité carbone de Harrys. |
| 3.10 | Transformation des produits vendus                                      | Transformation de produits intermédiaires vendus au cours de   | Exclu  | Le produit est prêt à être consommé, il ne nécessite aucun traitement   |

|      |  |   |        |  |
|------|--|---|--------|--|
|      |  | l'année de référence par des entreprises en aval  |        | supplémentaire après sa vente.   |
| 3.11 | Utilisation des produits vendus              | Utilisation finale des biens et services vendus par la société déclarante au cours de l'année de déclaration  | Exclu  | Le produit est prêt à être consommé, il ne nécessite aucune préparation supplémentaire.                                |
| 3.12 | Traitement en fin de vie des produits vendus | Élimination des déchets et traitement des produits vendus par la société déclarante (au cours de l'année de déclaration) à la fin de leur vie                 | Inclus | -  |
| 3.13 | Actifs loués en aval                         | Exploitation d'actifs appartenant à la société déclarante (bailleur) et loués à d'autres entités au cours de l'année de déclaration                           | Exclu  | La marque Harrys ne loue aucun actif.  |
| 3.14 | Franchises                                   | Exploitation de franchises au cours de l'année de référence   | Exclu  | La marque Harrys ne franchise ni ne sous-traite aucun actif  |
| 3.15 | Investissements                              | Fonctionnement des investissements (y compris les investissements en fonds propres et en dette et le financement de projets) au cours de l'année de référence | Exclu  | En 2020, la marque Harrys n'a investi dans aucun projet à but non lucratif, autre que l'investissement dans les usines |



## 2 ANNEXE E

### 2.1 Programme volontaire de GES

Dans cette annexe, les fiches concernant les projets de compensation retenus sont présentées

### 2.2 VCS<sup>5</sup>

Le programme VCS est le programme de GES volontaire le plus utilisé au monde. Plus de 1 300 projets VCS certifiés ont collectivement réduit ou éliminé plus de 200 millions de tonnes de carbone et d'autres émissions de GES de l'atmosphère.



Figure 2.1 Logo de VCS

En utilisant les marchés du carbone, les organismes peuvent compenser leurs émissions en retirant les crédits de carbone générés par des projets qui réduisent, évitent ou stockent les émissions de GES ailleurs. Bien sûr, il est essentiel de s'assurer, ou de vérifier, que les réductions d'émissions générées par ces projets se produisent réellement. C'est le travail du programme VCS - **assurer la crédibilité des projets de réduction des émissions**.

Une fois que les projets ont été certifiés par rapport à un ensemble rigoureux de règles et d'exigences du programme VCS, les développeurs de projets peuvent obtenir des crédits de GES échangeables sur le marché que nous appelons **Unités de Carbone Vérifiées (VCU)**. Ces VCU peuvent ensuite être vendues sur le marché libre et retirés par des particuliers et des entreprises afin de compenser leurs propres émissions. Au fil du temps, cette flexibilité canalise le financement vers des entreprises et des technologies propres et innovantes.

Les projets développés dans le cadre du programme VCS doivent suivre **un processus d'évaluation rigoureux pour être certifiés**. Les projets VCS couvrent un large éventail de secteurs, y compris les énergies renouvelables (comme les projets éoliens et hydroélectriques), la foresterie (y compris la prévention de la déforestation), et d'autres. Les réductions d'émissions certifiées par ce programme peuvent être émises en tant qu'VCU, un VCU représentant une tonne métrique d'émissions de gaz à effet de serre étant réduit ou retiré de l'atmosphère.

---

<sup>5</sup> Extrait de <https://verra.org/>

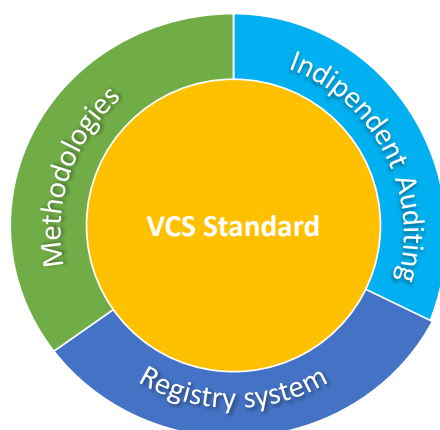


Figure 2.2 3 Principales garanties des projets labellisés VCS

Tous les projets VCS sont soumis à des **vérifications de dossier et des contrôles sur le terrain par des tiers indépendants qualifiés et le personnel de Verra** pour s'assurer que les normes sont respectées et que les méthodologies sont correctement appliquées.

Le **système de registre** est la réserve centrale de données sur tous les projets enregistrés, et **suit la génération, le retrait et l'annulation de tous les VCU**. Pour s'inscrire au programme, les projets doivent montrer qu'ils ont satisfait à toutes les normes et exigences méthodologiques.

Alors que les projets VCS comprennent généralement un ensemble d'activités distinctes, les gouvernements mettent actuellement en place des politiques et des programmes pour atténuer les émissions de GES dans l'ensemble des juridictions nationales ou infranationales. Dans le secteur forestier, ces programmes (appelés programmes REDD +) peuvent être comptabilisés et crédités en utilisant le premier cadre juridique à l'échelle mondiale, le cadre Verra Jurisdictional and Nested REDD + (JNR). Le cadre JNR intègre donc les activités REDD+ des gouvernements et des porteurs de projets en établissant une feuille de route claire des activités infra nationales et des projets qui doivent être intégrées dans des projets REDD+ plus larges.

## 2.3 CCBA<sup>6</sup>

Le **CCBA** est un partenariat unique d'ONG internationales de premier plan, fondé en 2003 avec pour mission de stimuler et de promouvoir des activités de gestion des terres qui atténuent de manière effective le changement climatique mondial, améliorent le bien-être et réduisent la pauvreté des communautés locales, et préservent la biodiversité. Le CCBA rassemble diverses parties prenantes à travers un processus participatif transparent et inclusif pour développer des normes et des outils qui

<sup>6</sup> Extract from <http://www.climate-standards.org/>

stimulent, identifient et promeuvent des activités de gestion des terres à avantages multiples de haute qualité. Les initiatives du CCBA comprennent :

- **Normes Climat, Communauté et Biodiversité (CCB)**, pour les projets sur site, développées par la CCBA et gérées par la Norme Carbone Vérifiée (VCS) depuis novembre 2014
- **Normes REDD + sociales et environnementales (REDD + SES)**, pour les stratégies et actions menées par le gouvernement pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation
- **Outil d'évaluation des paysages durables** (en cours d'élaboration)

Les **normes sur le climat, la communauté et la biodiversité** (normes CCB) évaluent les **projets de gestion des terres depuis les premiers stades de développement jusqu'à leur mise en œuvre**. Les normes CCB ont été élaborées par la CCBA et sont gérées par la VCS depuis novembre 2014. Les normes CCB favorisent l'intégration des meilleures pratiques et des approches à avantages multiples dans la conception et la mise en œuvre des projets.

Les normes CCB :

- Identifier des projets qui traitent simultanément du changement climatique, soutiennent les communautés locales et les petits exploitants et préservent la biodiversité.
- Promouvoir l'excellence et l'innovation dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- Atténuer les risques pour les investisseurs et compenser les acheteurs et augmenter les opportunités de financement pour les développeurs de projets.

Les normes CCB identifient les projets de gestion des terres qui offrent des **avantages positifs nets pour l'atténuation du changement climatique, pour les communautés locales et pour la biodiversité**. Les normes CCB peuvent être appliquées à tout projet de gestion des terres, y compris les projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ou de la dégradation évitée d'autres écosystèmes, et les projets qui éliminent le dioxyde de carbone en séquestrant le carbone (par exemple, reboisement, boisement, re-végétalisations, restauration des forêts, agroforesterie et agriculture durable) ou autre gestion des terres, de la conception à la mise en œuvre et au suivi.



Figure 2.3 Logo de CCBA

### 3 ANNEXE F

#### 3.1 Déclaration concernant l'origine de l'électricité renouvelable

 **EDF Entreprises**

En choisissant l'option Énergie Renouvelable d'EDF, via le mécanisme des garanties d'origine\*, **le Groupe BARILLA achète 100% de son électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables** et s'engage ainsi en faveur de l'environnement.

**Certificat de souscription à l'Énergie Renouvelable** 

Décerné aux sites de production de  
Montierchaume, St Vulbas, Onnaing; Talmont  
Saint Hilare  
Et au site Harry's restauration Gauchy  
Du 01/01/2020 au 31/12/2020

*\*Le mécanisme des Garanties d'Origine géré par Powernext, un organisme indépendant, assure qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à une partie souscrite de votre consommation a été injectée sur le réseau.*

Sophie STERCKEMAN  
Responsable Commerciale

© EDF Energy